VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 02-12-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA TERRASSE (DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DES TILLEULS ET RUE PAUL DOUMER) DU 5 AU 22 DECEMBRE 2022

PL/BM APM 22/2968

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, sise au n°8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 22 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement de dix-neuf branchements eau PVC pour le compte de la SAUR SEPRA), rue de la Terrasse (entre l'avenue des Tilleuls et la rue Paul Doumer), du 5 au 22 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

La réalisation des travaux s'effectuera en deux tranches sur la rue de la Terrasse :

1ère tranche : entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles (du 5 au 9 décembre 2022)

2ème tranche : entre la rue des Ecoles et la rue Paul Doumer : (du 12 au 22 décembre 2022).

- Les riverains pourront accéder à leur domicile, à partir de 18h00 pendant toute la durée du chantier précité.
- ARTICLE 2 : Concernant les travaux de la première tranche, la circulation sera interdite, rue de la Terrasse, entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles, au droit du chantier, <u>du 5 au 9 décembre</u> 2022, de 08h00 à 18h00.
- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.
- la circulation restera maintenue sur la rue de Terrasse, entre et dans le sens : de la rue des Ecoles vers la rue Paul Doumer.
- ARTICLE 3 : Concernant les travaux de la deuxième tranche, la circulation sera interdite, rue de la Terrasse, entre la rue des Ecoles et la rue Paul Doumer, au droit du chantier, du 12 au 22 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 : Pendant la réalisation des travaux de la deuxième tranche, la circulation sera inversée sur la rue de la Terrasse, à partir et entre l'avenue des Tilleuls et rue des Ecoles.
- A cet effet, l'entreprise mettra en place, pendant la période des travaux précitée :
- un panneau de signalisation routière « SENS INTERDIT » à hauteur de l'intersection formée par l'avenue des Tilleuls / rue de la Terrasse, et

MISE EN LIGNE LE 02-12-2022

- masquera un panneau de signalisation routière existant « SENS INTERDIT » à hauteur de la rue des Ecoles / rue de la Terrasse, pour permettre ainsi la circulation des véhicules provenant de la rue des Ecoles, sur la rue de Terrasse vers l'avenue des Tilleuls.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5: Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2022 Pour le Maire, et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 2 décembre 2022

Philippe CUSSAC